

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DOCUMENTS DE SÉANCE

1961 - 1962

10 JANVIER 1962

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 123

Rapport

fait au nom de

la commission de l'énergie

sur

la coordination de la politique énergétique

par

M. Victor Leemans
Rapporteur

La commission de l'énergie s'est réunie le 11 novembre 1960, les 17 janvier, 19 janvier, 2 mars, 11 avril, 12 juin, 1^{er} septembre, 10 novembre et 5 décembre 1961, sous la présidence de M. F. Burgbacher, en vue d'examiner les problèmes de la coordination de la politique énergétique.

M. V. Leemans a été nommé rapporteur le 11 octobre 1958 et le 17 janvier 1961 son mandat a été renouvelé.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité moins une abstention le 5 décembre 1961.

Etaient présents: M. Burgbacher, président, MM. De Block, Bousch, vice-présidents, M. Leemans, rapporteur, MM. Alric, Bech, Bergmann, Bord, Brunhes, Garlato, Janssen, Lenz, Philipp, Poher, Posthumus, Salado et Vendroux.

Conformément à l'article 41-3 du règlement, M. Armengaud était supplée par M. Corniglion-Molinier, M. Dehousse était suppléé par M. Toubeau, M. Illerhaus était suppléé par M. Geiger.

Sommaire

	Pages		Pages
<i>Introduction</i>	1	a) <i>Politique commerciale</i>	6
		b) <i>Les règles de concurrence</i>	7
A — <i>Signification et place des premières mesures proposées par le groupe de travail inter-exécutif</i>	1	c) <i>Harmonisation de certaines dispositions législatives et réglementaires</i>	7
		d) <i>Aides à l'assainissement et à la reconversion</i>	8
B — <i>Lignes générales des mesures de politique énergétique</i>	2	e) <i>Accord de consultation</i>	9
		f) <i>Clause de sauvegarde et modes d'intervention</i>	10
C — <i>Examen analytique des mesures proposées par le groupe de travail interexécutif</i>	6	D — <i>Problèmes politiques</i>	11

RAPPORT

sur la coordination de la politique énergétique

par M. V. Leemans

INTRODUCTION

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. En soumettant à l'Assemblée un nouveau rapport sur les problèmes de politique énergétique dans la Communauté, votre commission tient d'abord à souligner qu'elle ne croit pas devoir reprendre l'ensemble des analyses et des considérations générales développées dans ses précédents rapports. Celui présenté en juin 1960 ⁽¹⁾ notamment reste dans une large mesure actuel et pourrait encore servir pour une part d'introduction au nouveau débat.

2. Il est clair aussi que ce débat est amplement justifié par l'évolution de la situation et l'opportunité de connaître les progrès de l'action communautaire en cette matière. La commission de l'énergie a eu à cet égard en toute cette période l'occasion de recueillir des informations nouvelles et d'approfondir ses réflexions. Elle a même pris pour cela des initiatives significatives en entamant une série de missions d'étude et d'information qui doivent lui permettre de connaître de façon plus exacte les préoccupations si complexes et si diverses manifestées dans les différents pays membres en matière énergétique ⁽²⁾.

3. Toutefois, la trame même des réflexions de votre commission est restée constituée par les travaux des exécutifs, connus sans doute par leurs rapports généraux annuels, mais surtout par les documents et informations orales qui lui ont été directement communiqués au cours de ses réunions. Ainsi a-t-elle pu suivre de près le développement d'une action d'autant plus difficile qu'elle ne peut prendre effet dans une très large mesure que par

l'accord et l'intervention des gouvernements nationaux puisque ceux-ci conservent pouvoir exclusif de décisions dans la plupart des domaines touchant la politique énergétique.

4. L'essentiel des travaux récents des exécutifs, tels que votre commission les connaît, doit être cherché dans l'étude et le développement de l'ensemble des mesures soumises par le groupe de travail interexécutif au Conseil des ministres le 10 janvier 1961. L'Assemblée a eu communication du document qui les expose et qui est intitulé « Premières mesures en vue d'une coordination des politiques énergétiques » ⁽¹⁾.

Le programme ainsi proposé est actuellement au centre même de l'action menée pour la solution des problèmes les plus urgents que pose l'approvisionnement régulier et ordonné des marchés énergétiques européens. Le plan du présent rapport a donc été tout naturellement adapté à la présentation et à la substance de ce programme.

A — Signification et place premières mesures proposées par le groupe de travail interexécutif

5. Rappelons que ses mesures avaient été envisagées dès les premiers mois de 1960 et que votre commission y a fait allusion dans son rapport présenté au mois de juin 1960 ⁽²⁾. Lors de la séance du 29 juin, consacrée à la discussion de ce rapport, M. P. O. Lapie, président du groupe de travail interexécutif, confirmait que les exécutifs s'engageaient dans l'étude d'un ensemble de « mesures d'urgence, partielles mais concrètes ». M. Hellwig, d'autre part, développait un certain nombre d'observations sur ce programme. Il les précisa ultérieurement devant votre commission de l'énergie qui put rapidement être informée de la signification et

⁽¹⁾ Document de séance n° 42, 1960—1961.

⁽²⁾ De telles missions ont été déjà effectuées en Italie en avril 1961 et aux Pays-Bas en octobre.

⁽¹⁾ Document 7920/1/60. A noter que l'essentiel en a été résumé dans le huitième rapport général de la Haute Autorité (chiffres 147—153).

⁽²⁾ Doc. n° 42.

de la portée de ce que d'aucuns avaient improprement appelé et continuent parfois à appeler — le « programme d'urgence ».

6. Votre commission remarquait en premier lieu qu'il ne s'agissait pas de préparer une intervention immédiate, mais plutôt de prévoir des mesures « en cas d'urgence » en même temps qu'on suggérerait déjà des dispositions permanentes susceptibles d'être retenues par priorité. En effet le grand plan de coordination des politiques énergétiques dont on avait précédemment entrepris et dont on entend toujours poursuivre l'étude risquant d'être long à mettre au point si on le voulait absolument complet, on renonçait à en attendre l'achèvement pour tirer, avec une approximation suffisante, au moins un certain nombre de conclusions pratiques et de suggestions pour une méthode d'action.

7. Fallait-il voir là une rupture avec les travaux antérieurement entrepris par les organes communautaires intéressés autour des notions de « coût marginal à long terme » puis de « prix d'orientation »? Ces études visaient surtout, semble-t-il, à rechercher une sorte de formule scientifique de portée générale donnant les moyens de poser exactement et peut-être de résoudre l'ensemble des problèmes énergétiques européens (1). Le dernier rapport de votre commission laissait clairement entendre qu'une telle recherche est difficile.

Certes le « prix d'orientation » n'est pas, dans l'esprit du groupe interexécutif, une conception purement théorique. Sa formulation doit entraîner pour tous les intéressés la possibilité, voire la nécessité, d'harmoniser à long terme les décisions économiques à prendre dans le domaine énergétique. Il ne s'agit là cependant que d'un élément guide dans l'élaboration effective d'une politique énergétique comportant un certain nombre de domaines dans lesquels apparaissent toute une série de problèmes concrets auxquels on doit trouver des solutions cohérentes, mais qui sont quand même distincts: politique commerciale, règles de concurrence, investissements...

Sous chacune de ces rubriques on peut dès maintenant donner des directives et suggérer des mesures pratiques, quitte à les reviser et à les perfectionner au fur et à mesure que progressera l'analyse scientifique de l'ensemble des phénomènes en jeu.

8. Telle est bien aussi la conception des exécutifs communautaires qui soulignent qu'on ne peut

trouver ni contradiction ni césure entre la recherche d'un cadre global établi sur des bases scientifiques et la mise au point de mesures concrètes répondant aux besoins quotidiens ou proches. Il est clair que, dans l'un et l'autre cas, les objectifs recherchés ne sauraient être fondamentalement différents. Votre commission a déjà exprimé son accord avec les représentants des exécutifs quant à la continuité nécessaire entre action à court terme et action à long terme.

Cette dernière, essentiellement d'étude et de prévision, se poursuit, mais sans doute n'est-elle pas encore assez avancée pour que votre commission de l'énergie ait pu être informée de nouvelles étapes importantes dans les recherches entreprises. La liaison qui apparaît à cet égard avec les travaux de définition des objectifs généraux de la C.E.C.A. fait penser que les progrès dans ce secteur d'étude pourront avoir une incidence favorable sur la recherche à moyen et à long terme en matière énergétique, notamment pour préparer la définition chiffrée de prix d'orientation.

B — Lignes générales des mesures de politique énergétique

9. Du moins la commission de l'énergie a-t-elle eu l'occasion de développer et de préciser l'analyse des objectifs et principes à retenir, analyse déjà largement amorcée dans les rapports qu'elle a précédemment soumis à l'Assemblée.

Sans prétendre donner une liste-type, rappelons qu'on a recherché:

- approvisionnement à bon marché,
- sécurité de l'approvisionnement,
- progressivité des substitutions,
- stabilité à long terme dans l'approvisionnement,
- libre choix des consommateurs,
- unité du marché commun.

Le problème reste celui des priorités et des pondérations, notamment entre les deux critères fondamentaux: bas prix et sécurité.

10. Que faut-il entendre par *approvisionnement à bon marché*? La définition d'un bas prix est moins simple qu'il ne paraît parfois: s'agit-il d'un prix instantané ou d'un prix à long terme? Il va de soi que seule peut être prise en considération la recherche d'un prix avantageux maintenu sur une

(1) Elles semblent suivre les méthodes de « l'Economie généralisée » dans le sens que donne à cette expression M. François Perroux dans l'« Economie du 20^e siècle. » (Cf. 1961, Paris — Pages 512 et suivantes.)

longue période. Mais cette notion de garantie dans le temps d'un prix bas débouche immédiatement sur le second critère qu'on tend à opposer au premier.

11. Que faut-il entendre par *sécurité*? La notion présente des aspects multiples et donne lieu à des interprétations parfois assez différentes. Votre commission n'a pas pensé pouvoir en rechercher la signification concrète dans l'hypothèse d'une guerre générale. Il s'agit essentiellement là de problèmes proprement militaires et stratégiques qui ne relèvent pas de notre compétence. Votre commission se réserve cependant de revenir dans ses futurs travaux sur la sécurité des approvisionnements civils.

Certains membres de votre commission ont insisté pour que les études, qui pourraient préciser la part d'approvisionnements en énergie qu'il conviendrait d'assurer dans tous les cas par des ressources produites en Europe même, tiennent compte des conséquences possibles d'un éventuel conflit armé, quelque difficiles qu'elles soient à prévoir.

12. On revient à des risques plus accessibles à l'analyse en envisageant les possibilités de troubles politiques ou militaires susceptibles d'intervenir dans certains pays producteurs et notamment au Moyen-Orient ou encore les pressions, manœuvres et chantages que tenteraient éventuellement d'exercer les pays communistes sur ceux du monde libre. Les hypothèses restent cependant multiples et floues et il est rare de voir se reproduire dans des conditions identiques les expériences passées. Il paraît difficile de tirer des conclusions générales autres que:

— l'intérêt de disperser et de diversifier les zones d'approvisionnement dans la mesure où la géographie le permet,

— l'opportunité d'accepter certains surpris tant pour financer des stocks raisonnables que pour permettre l'accès à des sources qui ne seraient pas toujours les plus économiques mais répondraient à ces soucis de dispersion et de réduction des risques politiques.

— l'intérêt de ne pas dépendre totalement d'approvisionnements extérieurs et donc de maintenir de toute façon une couverture partielle des besoins en énergie par des ressources produits dans la Communauté.

13. Il paraît nécessaire cependant de s'arrêter un peu plus longuement sur un problème qui a préoccupé beaucoup depuis quelque deux ans l'opinion européenne: celui des fournitures de pétrole des pays communistes.

L'U.R.S.S., qui dispose, personne ne l'ignore, de très importantes ressources en hydrocarbures, offre maintenant en différents pays une partie de sa production à des prix sensiblement inférieurs à ceux des grands groupes. Est-il pour nos pays intéressant de pouvoir en profiter et de prétendre réaliser ainsi de substantielles économies dans leurs achats massifs de fournitures énergétiques?

14. On a justement fait remarquer que, pour un produit dont l'approvisionnement régulier est devenu un élément tellement indispensable de l'activité économique, voire de la vie quotidienne, il pouvait être dangereux de recourir à un fournisseur aux intentions politiques aussi peu sûres. Dans ses rapports avec le monde libre, l'U.R.S.S. a, jusqu'à présent, observé assez régulièrement les clauses des accords commerciaux. Rien ne permet d'affirmer qu'il en sera toujours ainsi et qu'elle répugnerait à utiliser, surtout en temps de crise, des moyens de pression aussi tentants que la réduction ou la coupure d'approvisionnements pétroliers.

15. Nous sommes actuellement dans une période de surabondance énergétique et le risque peut paraître faible aujourd'hui. Les importations de pétrole soviétique ne mettent certes pas dans l'immédiat la Communauté dans un état de dépendance dangereuse (1). Elles peuvent cependant préparer cette dépendance si des barrages appropriés ne sont pas dès maintenant prévus: à défaut,

(1) Importations d'hydrocarbures des pays de l'Est dans la Communauté:
a) Pétrole brut (en milliers de tonnes)

	1959	1960 (chiffre estimé)	1961 (prévision)
Allemagne	215	500	750
France	118	125	100
Italie	2316	3500	3500
Pays-Bas	—	—	—
U.E.B.L.	—	—	—
Total C.E.E.	2650	4125	4550

(Sources: Services statistiques de la C.E.E.)

b) Produits raffinés

	1959	1960
Allemagne	1730	1802
France	1318	1102
Italie	719	869
Pays-Bas	74	40
U.E.B.L.	498	303

(Sources — O.E.C.D.)

l'impact sur le marché pétrolier de livraisons faites à des prix particulièrement bas ne sauraient manquer de désorganiser et de dégrader un marché déjà ébranlé sous des influences diverses et la voie serait frayée à des importations de l'Est accrues pour aboutir finalement à la dépendance quantitative... Observons qu'en même temps cette dégradation du marché pétrolier aurait les incidences les plus néfastes sur l'adaptation raisonnable des charbonnages européens.

16. Doit-on cependant retenir le grief de « dumping » souvent formulé quand on a parlé du pétrole russe? Ce qui est certain c'est que des critères politiques interviennent dans la fixation du prix. Les exportations de pétrole aux pays satellites ou économiquement dépendants paraissent en fournir la preuve car elles seraient couramment facturées à des prix beaucoup plus élevés que ceux convenus avec les acheteurs du monde libre...

L'U.R.S.S. ne faisant certainement pas à ces derniers des cadeaux gratuits, on peut légitimement redouter que des raisons de conquête du marché et de pénétration économique et politique aient commandé ces ventes à très bas prix (1).

17. On reviendra sur les conséquences pratiques à tirer de ces préoccupations en examinant les mesures concrètes proposées par les exécutifs pour la politique commerciale.

Il faut noter cependant que plusieurs membres de la commission ont considéré que ces problèmes de sécurité de l'approvisionnement n'avaient pas fait jusqu'à présent l'objet d'une analyse assez approfondie et ont souhaité que les exécutifs procèdent sur ce point à des études plus complètes.

18. A vrai dire — et l'on vient de le constater en parlant du pétrole soviétique — il n'est sans doute guère possible de séparer étude du prix de l'approvisionnement et étude de la sécurité. Il s'agit là

de deux aspects inséparables d'un même problème d'ensemble, dont on peut présenter encore une autre approche, en reliant, comme on le fait souvent, aux aspects « sécurité » le souci, beaucoup plus général et valable à très long terme, d'éviter que, dans un monde où le développement de l'activité entraînerait une moindre abondance d'énergie, les pays européens se trouvent particulièrement défavorisés pour les quantités qu'ils auraient à importer. L'on ne conçoit guère, en effet, de limitation quantitative absolue et prolongée des approvisionnements énergétiques. Il peut certes y avoir des goulots d'étranglement passagers ou conjoncturels, mais ils ne sauraient sans doute persister longtemps, dès lors qu'on accepterait de payer un prix suffisant pour des ressources de remplacement. Il y a toutes chances que l'Europe ne manque pas d'énergie à l'avenir, mais à quel prix?

19. Le problème à long terme ainsi posé présente une importance fondamentale pour la Communauté européenne, puisqu'il conditionne certaines des décisions qui sont au cœur d'une politique énergétique: une partie des charbonnages qui apparaissent actuellement comme non compétitifs ne sont-ils pas susceptibles de le redevenir plus tard, dans un monde où l'énergie serait devenue relativement rare et chère? Dans cette hypothèse, ne faudrait-il pas veiller à limiter les réductions de capacité d'extraction dans les bassins de la Communauté?

Cette question a été souvent évoquée au sein de la Commission. Les termes en ont été rappelés dans les précédents rapports; pas plus maintenant que lors des précédents débats, il ne peut y être donné une réponse précise. On continue cependant à rechercher cette réponse dans le cadre des travaux actuellement poursuivis par les exécutifs et visant à la détermination d'un prix d'orientation.

20. Certaines évaluations paraissent pourtant fournir des éléments partiels de solution pour les prochaines années. En premier lieu, deux secteurs d'utilisation au moins sont retenus pour lesquels on croit devoir assurer le maintien de la spécificité des charbons communautaires — c'est le cas des cokeries sidérurgiques — ou de leur compétitivité — c'est le cas des centrales thermiques. Compte tenu des perspectives raisonnables qui subsistent d'autre part pour l'utilisation dans les foyers domestiques et industriels et surtout pour le chauffage des grands ensembles d'habitations, l'on pense généralement que la production charbonnière européenne verrait, d'ici peu d'années, son avenir pour longtemps assuré à un niveau de production au moins égal à celui auquel conduisent les programmes de fermeture actuellement en cours. Votre commission n'a pas encore reçu cependant

(1) Les prix du pétrole russe ont donné lieu à d'intéressantes prises de position à la conférence des producteurs de pétrole à Alexandrie. Un représentant soviétique a voulu répondre aux doléances présentées à cet égard par les producteurs du Moyen-Orient en exposant qu'on ne pouvait comparer les prix consentis aux pays du bloc de l'Est à ceux convenus dans les accords avec les pays occidentaux. Les premiers sont en effet des prix garantis sur une longue période, tandis que les seconds sont des prix « spot » établis en fonction d'un marché mondial actuellement déprimé, mais sans garantie pour l'avenir. Il s'agirait bien dans ce cas, à en croire le même porte-parole, de prix de marché comparables aux prix réellement pratiqués par les grands groupes, compte tenu des rabais que ceux-ci accordent.

Cette explication cependant ne paraît pas justifier le niveau de prix de \$ 1 le baril fob mer Noire, pratiqué par les russes alors que les prix usuels au Moyen-Orient sont de l'ordre de \$ 1.80. La marge que sépare ces deux chiffres est considérablement supérieure aux rabais moyens qui seraient habituellement consentis par des producteurs du monde libre (cf. sur ces questions de prix un article du « Financial Times » du 23 novembre dernier).

d'éléments qui permettent de confirmer et de préciser davantage ces prévisions.

21. On ne saurait cependant terminer cette très sommaire esquisse du cadre général d'une politique énergétique sans fournir quelques informations sur l'évolution des prix des différentes formes d'énergie tant au stade de la production qu'à celui de la commercialisation.

22. En matière charbonnière, l'opinion prévaut souvent qu'on ne saurait attendre maintenant de faits techniques nouveaux des réductions considérables du prix de revient d'extraction dans les charbonnages européens après l'effort intense de modernisation des exploitations réalisé ces dernières années. Dans les milieux charbonniers cependant, on fait remarquer que cet effort se poursuivra encore et que de nouveaux progrès seront enregistrés. Il semble quand même que la baisse des prix du charbon doive être surtout attendue de l'élimination de productions marginales et de la concentration de l'extraction dans les mines présentant le meilleur rendement.

On reviendra plus loin sur la réduction éventuelle de certaines charges salariales anormales et sur les perspectives d'aides à la production par des fonds publics.

23. Si l'on prend en considération les charbons américains, on peut considérer que leurs conditions d'extraction très différentes leur assurent le maintien à très long terme de leurs prix très bas. Leurs prix « rendus » en Europe varient en fonction du prix des frets; on ne peut prévoir présentement que ceux-ci, même en haute conjoncture, soient appelés à connaître une hausse très marquée, compte tenu de l'actuelle pléthore mondiale de tonnage et de la modernisation continue de la flotte. Ces considérations bien entendu ne s'appliquent pas aux circonstances exceptionnelles telles une crise plus ou moins comparable à celle de Suez.

24. Sur le prix de pétrole, il est extrêmement difficile de faire des prévisions fondées. La commission a noté l'opinion qui prévalait d'abord au sein du groupe de travail interexécutif et que rapportait le document présentant les « premières mesures »: à savoir que, même si certains prix actuels des produits pétroliers sont anormalement bas, leur niveau moyen ne s'élèverait pas, dans un avenir prochain. Une telle considération pouvait s'appuyer sur l'observation d'une tendance générale à l'augmentation des réserves prouvées et de la concurrence nouvelle exercée par les pays du monde communiste et certains producteurs « indépendants ».

25. D'autres faits interviennent cependant qui sont susceptibles de jouer tôt ou tard en faveur

d'une hausse des prix pétroliers. Le coût de la recherche risque d'augmenter. Au rythme actuel de consommation des produits pétroliers, le maintien d'une proportion convenable de réserves garanties exige un effort onéreux. La découverte et la mise en exploitation de nouveaux gisements ont toutes chances de ne pas se faire dans des conditions aussi favorables qu'au Moyen-Orient. Outre que ce prodigieux réservoir n'est pas à long terme inépuisable, la recherche d'une certaine sécurité impose, on l'a vu, une diversification réelle des sources. On ne saurait enfin oublier que les exigences des pays producteurs tendront toujours à croître, surtout si les nouveaux prospecteurs et exploitants se livrent à certaines surenchères ⁽¹⁾.

26. L'intervention du gaz naturel sur le marché énergétique européen est restée jusqu'à présent limitée et en quelque sorte régionale (gisements de Lacq et gisement italiens.). Elle peut cependant prendre prochainement une ampleur accrue si l'on décide la mise en exploitation des importantes ressources découvertes aux Pays-Bas et surtout si le gaz d'Hassi R'Mel peut être utilisé en Europe.

Votre commission n'a recueilli sur ces problèmes que des informations provisoires et partielles. Les exécutifs eux-mêmes ne paraissent guère jusqu'à présent pouvoir situer la place du gaz naturel dans le futur bilan énergétique européen. Votre commission souhaite cependant que les études à cet égard soient activement poursuivies. Elle se réserve quant à elle de revenir sur les problèmes du gaz dans un rapport particulier, dès que certaines données seront précisées.

27. La commission ne croit pas, d'autre part, devoir présenter dans le présent rapport des observations sur le prix de revient de l'énergie nucléaire. Elle rappelle seulement que l'échéance de la compétitivité des centrales nucléaires sera sans doute moins proche qu'on ne le prévoyait il y a quelques années. Est-ce parce que l'on a rencontré des difficultés techniques accrues? Est-ce plutôt parce que l'effort de recherche et de développement aurait été quelque peu ralenti dans nos pays sous l'influence de l'actuelle abondance énergétique? S'il s'avérait exact, cependant, comme certains experts continuent à l'affirmer, que les centrales nucléaires seraient compétitives en Europe avant 1970, et donc qu'elles couvriraient dès ce moment une part importante de l'accroissement de consommation d'énergie, ne serait-il pas temps d'en tenir compte sans plus attendre dans toute étude à long terme? Ce serait là au surplus un facteur

⁽¹⁾ Sur ces questions, des éléments d'information détaillés ont été fournis dans le rapport présenté par M. Posthumus en octobre 1960.

important de sécurité dans l'approvisionnement. Votre commission aura l'occasion de vous soumettre ces observations sur ces problèmes quand elle présentera d'ici peu de mois un rapport sur l'énergie nucléaire.

C — Examen analytique des mesures proposées par le groupe de travail interexécutif

28. Laissant comme toile de fond ces considérations générales, votre commission a pu discuter avec les représentants des exécutifs l'essentiel du programme concret envisagé. Il est difficile de classer de façon parfaitement systématique les mesures présentées dans ce programme. Les unes en effet portent sur des orientations économiques, les autres sur des méthodes de coopération entre États membres. Certains pourraient se concrétiser sous forme de décisions positives, d'autres ne visent qu'à mettre en place des moyens d'étude ou des procédures.

En fait une certaine classification apparaît qu'on pourrait relier à la philosophie du traité de la C.E.C.A. en distinguant deux ordres de mesures. Les premières visent à la normalisation permanente du marché et portent essentiellement sur la politique commerciale et les règles de concurrence. Les secondes visent les interventions de caractère plus direct qui pourraient s'avérer nécessaires lors d'une aggravation sérieuse de l'état du marché.

Pratiquement le plan le plus simple à retenir dans notre examen sera fourni par le document même dans lequel les propositions ont été présentées et dont nous retiendrons donc les principales rubriques.

a) Politique commerciale

29. La C.E.E. comme la C.E.C.A. ne disposent pas actuellement de l'utile instrument de maintien de l'ordre dans le marché commun que représenterait une politique commerciale unique. La C.E.E. n'en jouira totalement qu'à l'issue de la période transitoire. Quant à la C.E.C.A., le « trou technique », maintes fois signalé, qui laisse aux gouvernements leur autonomie en matière de politique commerciale pour le charbon et l'acier n'est pas encore comblé. Les exécutifs n'entendent pas cependant rester inactifs et nous ont fait part de projets ou de réalisations applicables tant au charbon qu'aux hydrocarbures.

30. A vrai dire une seule réalisation est dès maintenant acquise et elle est relativement modeste, mais déjà encourageante. Bien que de portée générale,

son application au pétrole retient particulièrement l'attention. Il s'agit de la *procédure de consultation préalable à la conclusion des accords commerciaux* acceptée par les États membres (1). Ainsi les organes communautaires pourront-ils examiner avec les gouvernements les projets d'importation de pétrole en provenance des pays à commerce d'État. L'inquiétude justement inspirée par le développement de ces importations donne une réelle valeur à cette procédure, même si celle-ci permet seulement d'être renseignée à défaut de pouvoir interdire ou modifier les projets. A vrai dire l'essentiel est d'être averti et les gouvernements comme les institutions communautaires doivent quand même disposer de certains moyens de pression si des projets d'importation dangereux sont établis par un État membre. Votre commission se félicite de cette procédure et compte bien que son application ne sera pas remise en cause (2).

31. Elle souhaite même qu'on aille plus loin et que l'on fixe une doctrine assortie de modalités d'application efficaces pour limiter les éventuels débordements de pétrole de l'Est. Elle ne croit pas opportun de suggérer des chiffres quant aux proportions tolérables pour de telles importations, mais elle souhaite que les organes communautaires définissent le maximum admissible.

Elle estime nécessaire aussi que ces importations ne soient pas concentrées sur une seule zone de consommation, mais qu'elles fassent l'objet d'une dispersion dans l'ensemble de la Communauté pour réduire les perturbations en cas d'interruption des livraisons. Un autre aspect pratique de la sécurité à cet égard amène à envisager des précautions particulières pour les fournitures d'énergie liées à l'installation de conduites ou de feeders. Dans ce cas des possibilités de substitution devraient être préalablement ménagées.

32. La commission de l'énergie s'est étonnée, d'autre part, qu'on n'ait pu encore parvenir à un accord sur les *droits d'importation concernant les produits pétroliers raffinés*. On sait qu'il s'agit là du dernier blanc à remplir dans la « liste G ». La question est difficile puisqu'elle vise pratiquement aussi, du moins dans certains cas, le pétrole brut du fait de

(1) La décision du Conseil concernant cette procédure de consultations a été publiée au Journal officiel des Communautés européennes du 4 novembre 1961.

(2) La Revue « *Economisch-Statistische Berichten* » faisait état dans un article paru dans un très récent numéro (29. 11. 61), des craintes qu'on aurait dans la Communauté de voir certains pays se refuser à prendre des engagements limitant les importations de pétrole de l'Est. On redouterait aussi la vente dans l'ensemble de la Communauté des produits raffinés à partir du brut de l'Est importé dans ces pays. Ces considérations qui ne visent pas directement la « procédure de consultation préalable » semblent d'ailleurs inspirées par une situation antérieure à la conclusion de cet accord de consultation.

dispositions réglementaires qui font considérer, dans certains pays, les raffineries comme hors douane. C'est donc là un élément particulièrement important de l'éventuelle protection du marché énergétique européen. Les négociations sur cette question sont restées en suspens depuis qu'un accord a été réalisé sur tous les autres produits de la « liste G » en mars 1960. Il serait certainement opportun de les reprendre.

33. La distinction des régimes fixés par les traités et la différence des problèmes concrets posés ont amené le comité interexécutif et la Haute Autorité à faire d'autres propositions pour la politique commerciale charbonnière, précisées dans un nouveau document actuellement soumis à l'examen du Conseil. D'après ce qui a été indiqué à votre commission, on suggérerait la création d'un *comité de coordination des importations* qui, après centralisation de tous les éléments d'information utiles, proposerait au Conseil des ministres des programmes périodiques d'importation que les États membres auraient à faire respecter. Il ne s'agirait pas de restrictions quantitatives absolues, car ces programmes d'importation comporteraient pour chaque pays un contingent libre de droits, les importations complémentaires étant soumises à une taxe élevée mais dégressive dans le temps.

34. Dans une certaine mesure, on trouverait là l'extension à l'ensemble de la Communauté des méthodes pratiquées en Allemagne, où, ces dernières années, en accord avec le Haute Autorité, un droit de douane de 20 DM à la tonne a été appliqué sur le charbon avec un contingent à droit nul qui a été de l'ordre de 5 puis de 6 millions de tonnes. Le système envisagé tiendrait évidemment compte des situations particulières et notamment de celles des pays non producteurs de charbon comme l'Italie.

35. Votre commission a d'ailleurs eu l'occasion de constater que du côté italien on ne contestait pas la nécessité d'une certaine défense du charbon communautaire et l'opportunité d'y participer, sous réserve que cette protection n'entraîne pas un relèvement de prix notable pour l'ensemble des approvisionnements énergétiques et ne se fasse pas aux dépens des sources d'énergie considérées comme plus modernes.

b) *Les règles de concurrence*

36. L'harmonisation des règles de concurrence entre charbon et tuel a été depuis longtemps réclamée et notamment par l'Assemblée elle-même dans diverses résolutions.

Deux voies extrêmes étaient concevables: imposer au fuel des règles comparables à celles du charbon, comme continuent à le demander les milieux dirigeants de l'industrie charbonnière, ou donner au charbon le droit de diversifier ses prix pour répondre à la concurrence ponctuelle du fuel. Le groupe de travail interexécutif paraît devoir proposer une règle qui serait en quelque sorte à mi-chemin de la situation actuellement observée pour le charbon et le pétrole. Il est toujours question d'un assouplissement, non pas de l'article 60 du traité C.E.C.A. lui-même, mais des modalités d'application de cet article.

37. On autoriserait les alignements sur les prix du fuel, mais cela suppose qu'on connaisse ces prix. Un mécanisme de publicité a posteriori convenable devrait permettre d'y parvenir, encore qu'aucune clause du traité de Rome ne prévoit directement de telles dispositions. Il semble cependant que l'article 87 permettrait d'établir un règlement dans ce sens. Votre commission appuie cette proposition de l'exécutif, mais elle souhaite qu'on puisse aller plus loin pour éviter une trop grande dispersion des prix des produits pétroliers.

Un tel mécanisme de publicité des prix du pétrole ne se heurte pas seulement à des difficultés de réalisation. D'aucuns en contestent l'efficacité en considérant que, sur le seul marché pétrolier, il pourrait ne pas provoquer l'élimination des rabais actuellement consentis aux acheteurs, mais permettrait au contraire à ces derniers d'exiger partout le bénéfice des prix les plus bas effectivement pratiqués. Il est clair qu'une telle situation ne répondrait pas aux préoccupations qu'ont en vue les exécutifs quand ils envisagent une publicité des prix pétroliers.

38. Des objections de caractère plus général encore ont été élevées dans certains milieux pétroliers où l'on considère que la libre concurrence autorise ou même exige le droit de discrimination dans les prix suivant les clients. C'est là évidemment la négation a priori des principes inscrits dans l'article 60 du traité C.E.C.A.

c) *Harmonisation de certaines dispositions législatives et réglementaires*

39. La normalisation des conditions de vente ne constitue cependant qu'un aspect particulier de la normalisation de la concurrence. Celle-ci peut comporter aussi une harmonisation dans la structure même des prix, qu'il s'agisse des charges diver-

ses s'ajoutant aux prix de revient, qu'il s'agisse de la façon même dont ces derniers sont formés.

Le groupe de travail interexécutif a donc abordé les problèmes de concurrence sous d'autres aspects qui n'avaient d'ailleurs pas échappés à votre commission. Il préconise notamment une harmonisation des dispositions législatives et réglementaires en vue surtout de la recherche d'un rapprochement des prix dans la Communauté. On comprend que l'importance relative des charges fiscales et réglementaires dans le prix de vente de certains produits énergétique donne à cet égard des soucis particuliers aux exécutifs. La question cependant ne doit-elle pas être surtout réglée dans le cadre général du rapprochement des législations et des politiques fiscales pour laquelle des travaux sont en cours dans la C.E.E. (1).

40. La commission de l'énergie appuie cependant le point de vue du groupe interexécutif qui considère que des mesures particulières s'imposent déjà dans ce secteur de l'économie. Elles pourraient toucher notamment les régimes spéciaux dont jouissent les mineurs en matière sociale dans certains pays, en en fiscalisant plus ou moins le financement.

41. Dans un autre ordre d'idées votre commission a rappelé certaines directives qu'elle souhaite voir appliquer quant à l'harmonisation des obligations réglementaires auxquelles sont soumis les approvisionnements énergétiques en matière de stockage, de pollution, etc. . . . Il est bien entendu qu'il doit s'agir là de définir les normes auxquelles répondraient les diverses formes d'énergie pour répondre à des exigences normales et comparables en matière de sécurité ou d'hygiène. On ne saurait rechercher dans ce domaine des procédés de protection dissimulés en faveur de telle ou telle forme d'énergie. Ce serait d'ailleurs totalement opposé aux conceptions adoptées par le groupe de travail interexécutif.

d) *Aides à l'assainissement et à la reconversion*

42. Dans une série de mesures à proposer en quelque sorte par priorité en matière de politique énergétique, on ne pourrait manquer d'évoquer les aides à l'assainissement et à la reconversion. La commission de l'énergie avait d'ailleurs déjà insisté dans ses précédents rapports sur l'importance des

plans d'assainissements et réclamé qu'ils soient facilités par une intervention plus coordonnée des divers exécutifs. Il s'agit là d'une action déjà largement entamée dans plusieurs bassins et pour laquelle des leçons et des orientations ont déjà dû être précisées. Tous les aspects cependant ne paraissent pas être véritablement du ressort de votre commission, et certains doivent sans doute être traités au moins autant par les commissions à vocation plus générale (Commission du marché intérieur, commission de la politique économique et financière, commission des affaires sociales).

43. Aussi bien les exécutifs ont-ils eu l'occasion de fournir des informations et de présenter leurs vues sur des problèmes en de nombreux autres documents. L'exposé des « premières mesures » proposées au Conseil n'a donc repris en cette matière que des indications extrêmement succinctes. Une seule est précisée et rejoint d'ailleurs les considérations précédemment développées quant à la normalisation de la concurrence sur le marché énergétique: il s'agit de la fiscalisation du financement des retraites minières. Si les entreprises, en effet, devaient en assurer entièrement la charge, la gestion en serait encore alourdie par les opérations d'assainissement puisque le nombre de cotisants salariés tendrait à décroître tandis que des mises à la retraite anticipées auraient pour effet d'accroître le nombre des bénéficiaires.

44. Votre commission croit devoir à ce propos souligner la complexité des problèmes sociaux concernant la main-d'œuvre minière dont certains aspects ont été à l'origine de l'attention accrue portée depuis plusieurs années dans la Communauté à la politique énergétique. On a surtout parlé de celle-ci en effet dès lors que la crise charbonnière s'est développée et qu'on a vu une fraction de la main-d'œuvre exposée au chômage total ou partiel. On a alors exposé que, outre les épreuves humaines à soulager, il fallait limiter sérieusement, voire stopper tout à fait, l'exode de la main-d'œuvre minière car celle-ci demandait une formation professionnelle difficile et longue et que les mineurs ayant quitté leur métier ne le reprendraient plus, même dans une conjoncture plus favorable à l'extraction charbonnière.

Ces considérations restent certainement valables dans les grandes lignes, mais l'analyse précise des faits évoqués ne s'accomode pas d'une formulation simple et rend plus délicate l'élaboration de solutions. Dans le même temps, on souligne en effet que la main-d'œuvre minière se renouvelle de toute façon avec une grande rapidité: quatre ans en moyenne pour l'ensemble de la main-d'œuvre du

(1) La presse notamment a mentionné un rapport sur ce sujet du professeur Neumark, président du « Comité fiscal et financier » de la C.E.E. Le rapport, quoique établi il y a plusieurs mois, n'a pas encore été publié.

fond ainsi que le montre le rapport de M. Gailly sur le statut européen des mineurs (1).

Sans négliger la nécessité d'aider vigoureusement la main-d'œuvre et la population de zones où des charbonnages marginaux étaient la forme principale sinon exclusive d'activité, il semble donc que le problème économique fondamental de la main-d'œuvre charbonnière soit, dans la plupart des bassins, moins celui de sa réadaptation éventuelle que celui d'un renouvellement constant du personnel qui entraîne des frais de formation professionnelle trop élevés. On propose d'y parer par un statut européen des mineurs qui ne peut lui-même comporter que la consolidation et surtout l'augmentation de certains avantages déjà consentis à cette main-d'œuvre.

e) *Accord de consultation*

45. Le groupe de travail interexécutif a présenté enfin parmi ses premières mesures des suggestions de procédure visant d'abord à organiser entre les gouvernements des États membres des examens périodiques communs de la situation énergétique dans l'ensemble de la Communauté, avec échanges d'informations. Le Conseil des ministres a pris une position très favorable à de telles réunions. Les exécutifs se doivent naturellement de faciliter ces examens de la situation et ils l'ont fait notamment en établissant des « perspectives d'approvisionnement et de consommation d'énergie en 1961 » qui ont été étudiées par le Conseil des ministres en mai dernier. Ces travaux paraissent avoir été menés à la satisfaction générale et seront poursuivis.

Tant qu'il s'agit d'échanges de vues sur la situation générale et d'observations en quelque sorte purement documentaires ou statistiques, il est évidemment assez facile de se mettre d'accord.

46. Les gouvernements manifesteront-ils autant d'intérêt pour les suggestions un peu plus contraignantes qui viseraient à interdire à chacun de prendre des mesures affectant la politique énergétique nationale sans consultation préalable avec les autres pays membres et les instances communautaires intéressées? Ce serait là une extension à toute mesure touchant le domaine énergétique du principe dont l'application a déjà été décidée en matière de politique commerciale (2). En fait il s'agirait d'obtenir une sorte de « standstill » des politiques éner-

gétiques nationales évitant dans une certaine mesure une aggravation des actuelles divergences et entraînant même un certain rapprochement. On reste là sur le plan modeste de la coordination entre les politiques nationales et sans que soit précisée la part que pourraient prendre les organes communautaires.

Sans ignorer la difficulté qu'éprouvent fatalement les gouvernements à prendre tout nouvel engagement, votre commission de l'énergie ne peut qu'appuyer de telles propositions. Leur acceptation par les gouvernements et la franche discussion entre partenaires de toute mesure projetées en matière énergétique constitueraient un progrès énorme sur la situation actuelle. Aux dernières nouvelles, des positions très encourageantes auraient été prises lors des récents conseils de ministres et la création d'un comité restreint aurait été décidée pour préparer ces contacts.

47. De telles consultations préalables pourraient s'appliquer, entre autres, aux projets d'*investissements* pour lesquels on remarque qu'aucune suggestion particulière n'a été présentée dans les premières mesures proposées par le comité interexécutif. Votre commission de l'énergie tient à rappeler qu'elle avait précédemment insisté sur la nécessité d'une certaine coordination, notamment, en matière pétrolière, en considérant les projets concurrents d'oléoducs et de raffineries présentés par divers groupes. Elle a eu à nouveau l'occasion de discuter ce problème.

Certains de ses membres en effet ont estimé qu'il y avait là un problème capital et ont souhaité que les exécutifs se saisissent activement du problème. Quoiqu'on ne l'ait pas mentionné dans le document relatif aux « premières mesures », l'exécutif de la C.E.E. a d'ailleurs mis au point un mécanisme d'échanges d'informations entre les six pays sur ces programmes et projets d'investissements. Cette initiative suffirait à montrer que l'exécutif redoute certains suréquipements.

48. D'autres membres de la commission ont vivement insisté au contraire pour que la Communauté reste très libérale en matière d'investissements pétroliers. Ce ne serait que si les obstacles douaniers et contingentaires éventuellement élevés contre des importations pétrolières excessives s'avéraient impuissants qu'il faudrait envisager des mesures d'une autre espèce restreignant davantage l'initiative des industriels. Dans une telle optique, le contrôle des investissements apparaît comme une solution de substitution à un système de restrictions quantitatives.

(1) Document n° 21, du 31 mai 1961.

(2) Cf. supra chiffre 29.

D'aucuns répondent cependant que l'action à long terme que représente le contrôle des investissements ne peut guère être différée car elle risquerait, même si la nécessité en était ultérieurement reconnue, d'arriver trop tard. Elle peut être d'ailleurs d'une très grande souplesse, s'inspirant par exemple des méthodes employées en application de l'article 54 du traité de la C.E.C.A. Sans doute n'y-a-t-il aucune possibilité pour le moment d'introduire une procédure aussi précise en matière pétrolière. Du moins pourrait-on éviter les surprises et faire, le cas échéant, aux industriels comme aux gouvernements de pressantes recommandations.

f) *Clause de sauvegarde et modes d'intervention*

49. Le groupe de travail interexécutif est parfaitement conscient du fait que les mesures de normalisation du marché qu'il préconise et qui devraient peut-être suffire en période de conjoncture moyenne, risquent d'être souvent insuffisantes. Non seulement on a maintes fois observé que les mécanismes autorégulateurs du marché ne jouent pas assez ou trop tard, mais ces mécanismes apparaissent surtout inefficaces pour répondre à d'importantes transformations de caractère structurel dont les effets, surtout quand ils se conjuguent avec des dépressions conjoncturelles, donnent lieu parfois à des crises aiguës. On l'a vu ces dernières années à plusieurs reprises dans l'évolution de la situation énergétique de nos pays.

50. Les exécutifs n'oublient pas d'autre part que les Communautés ne disposent pour le moment que de pouvoirs très limités quant à la régularisation externe des marchés, ainsi qu'on l'a rappelé en traitant des mesures de politique commerciale. Cependant les États, même ceux qui pratiquent une politique économique très libérale, n'ont jamais renoncé à user, chaque fois que la nécessité en apparaît, de protections douanières. Et même, tout en s'employant à les éliminer en temps normal, ils tiennent en réserve l'arme des restrictions quantitatives...

En cas de crise énergétique sérieuse sur le marché communautaire, il importerait donc que ces éléments de protection puissent jouer d'une façon rapide et coordonnée, voire commune. Il faut qu'un organe communautaire puisse en disposer en de telles circonstances.

51. Le groupe de travail interexécutif a donc proposé aux gouvernements que, dans des conditions à déterminer, une possibilité d'intervention rapide lui soit donnée portant sur une protection aux frontières de la Communauté ou sur tout autre moyen.

Pratiquement le groupe de travail a suggéré trois méthodes:

- a) Un système de *contingentement* des importations, calculé suivant la différence entre les besoins prévus et les quantités à produire dans la Communauté;
- b) Une *action sur les prix des produits importés* comportant soit un système de prélèvement ramenant le prix de vente à un niveau considéré comme minimum pour la Communauté, soit plus classiquement des droits de douane ou des taxes à la consommation;
- c) Un système de *subventions* en faveur des charbonnages de la Communauté.

Votre commission croit devoir souligner que le mode d'intervention que constituent les subventions présente un caractère un peu différent des deux autres envisagés. Son application en effet ne paraît pas susceptible d'intervenir de façon aussi soudaine qu'une protection douanière ou contingentaire car elle suppose que l'on ait d'abord défini convenablement les bénéficiaires (qu'ils soient producteurs ou consommateurs) et que l'on ait dégagé les fonds nécessaires au financement. Il semble aussi que ce mode d'intervention soit en réalité un moyen d'action à beaucoup plus long terme et doive moins viser à parer aux crises brutales que faciliter l'adaptation progressive des structures productrices.

52. La notion de subvention est dans l'ensemble assez opposée à la philosophie économique des traités tant de Paris que de Rome, qui prescrivent en règle générale les aides accordées par les États tout en prévoyant divers cas et procédures de dérogation (1). On paraît cependant devoir s'orienter vers leur application en ce qui concerne l'économie énergétique et plus exactement la production charbonnière.

En dépit de certaines réserves, votre commission de l'énergie a observé cette évolution et elle admet qu'un système de subventions constitue sans doute un des moyens susceptibles de permettre aux charbonnages européens de poursuivre leur adaptation aux nouvelles conditions du marché énergétique sans qu'il y ait renchérissement général des diverses formes d'énergie et sans qu'on pousse trop loin les fermetures de mines.

53. Les subventions éventuellement accordées aux charbonnages ne devraient pas s'opposer à l'assainissement et à la rationalisation des charbonnages européens ou les ralentir, mais au contraire les stimuler. Elles ne pourraient donc être

(1) Le traité de la C.E.C.A. apparaît à cet égard comme plus restrictif que le traité de la C.E.E.

forfaitaires et non différenciées, mais devraient tenir compte des situations respectives des bassins et des entreprises et en tout cas ne pas faire disparaître la différence de prix globale nécessaire au maintien de la concurrence.

Une telle conception sera sans doute défendue par une large part des milieux charbonniers eux-mêmes qui redouteraient un dispositif de subventions qui signalerait à l'opinion leur secteur d'activité comme définitivement en déclin.

54. Pour fixer les idées, on peut prévoir que la gestion de ces subventions serait centralisée dans une caisse communautaire alimentée par les six gouvernements selon une clé de répartition à déterminer. Votre commission ne pourra sans doute manquer d'appuyer tout ce qui rendrait le plus communautaire possible ces mécanismes d'aide. Elle se prononcera dès que possible sur les méthodes qui devraient intervenir.

55. Les subventions sur fonds publics ne constituent cependant qu'un des modes d'intervention préconisés par le groupe interexécutif. Sans abandonner une politique orientée vers la recherche de prix très bas et d'un accès aussi libre que possible des consommateurs aux sources d'énergie à bon marché, il faut prévoir aussi l'éventualité de recours à des mesures de protection. D'ailleurs le groupe de travail interexécutif, en présentant les trois formes d'interventions qu'il envisage, souligne qu'il faudrait sans doute combiner les trois.

La question d'une protection a déjà été évoquée sous l'angle des mesures à prendre au titre de la politique commerciale en matière d'énergie, qu'elles portent sur le charbon ou sur le pétrole. Sans attendre la normalisation recherchée à l'avenir dans une politique commerciale commune, obligatoire au terme de la période transitoire, il faut prévoir dès maintenant la possibilité en cas de besoin de faire intervenir sur le plan communautaire des droits de douane, éventuellement des restrictions quantitatives.

56. La formule de protection qui paraît recueillir de prime abord la faveur de la majorité de votre commission consisterait dans le dispositif relativement souple que fournirait la fixation de «contingents tarifaires» tant pour le charbon que pour le pétrole. Les contingents, à droit faible ou nul, devraient évidemment croître avec le développement de l'activité économique tandis que les droits élevés qui frapperaient les importations excédentaires devraient être fixés selon une échelle dégressive dans le temps de façon à préparer le retour aux conditions d'approvisionnement libérales qui doivent être la règle.

57. Quel que soit le ou les types d'intervention retenus, la première question à résoudre par les gouvernements est un accord de principe sur la possibilité de déclencher en cas de besoin de telles interventions communautaires et la définition des critères autorisant les instances communautaires de passer à l'action.

58. Sur ces deux points aucun accord n'a pu encore être obtenu des gouvernements.

La discussion paraît d'autant plus difficile que le groupe de travail interexécutif ne peut évidemment préciser ses propositions relatives à la clause de sauvegarde que s'il obtient de la part du Conseil des ministres un encouragement à continuer dans cet esprit. Il semble, d'autre part, que les gouvernements hésitent à s'engager dans cette voie avant de savoir plus exactement ce qui pourrait être fait.

D'aucuns contestent la conception d'ensemble de cette clause de sauvegarde. Les faits qui interviennent réellement sur le marché énergétique seraient trop différents d'une fois à l'autre pour qu'on puisse définir d'avance une situation de crise et les moyens les plus adaptés pour y faire face.

D — Problèmes politiques

59. La commission de l'énergie a déjà attiré l'attention dans ses précédents rapports sur le caractère politique fondamental du problème de l'énergie tel qu'il est actuellement posé dans la Communauté. Les instances communautaires qui le traitent — exécutifs, groupe de travail interexécutif, comité mixte — ont essentiellement un rôle d'étude et leur mission n'a pu être que de proposer un certain nombre de mesures aux Conseils de ministres et par eux aux gouvernements des États membres. Cette situation explique d'ailleurs pour une part que le programme actuel des premières mesures présente encore un caractère très général. Pour avancer, le groupe de travail interexécutif doit attendre un accord du Conseil sur le premier schéma qu'il a présenté.

60. Or, cet accord paraît très long à obtenir qu'il s'agisse d'orientations de fond ou de questions de procédure. Dans les quelque dix mois écoulés depuis qu'il a reçu le programme de mesure proposées par les exécutifs, le Conseil a pris nettement position sur un seul point: les réunions périodiques pour étudier en commun la situation du marché énergétique. Un second serait maintenant acquis: les consultations préalables aux actions nationales, mais on n'est encore qu'à la décision de principe.

Votre commission considère comme extrêmement urgent que les gouvernements se prononcent enfin sur l'ensemble des mesures proposées par l'interexécutif. Il serait inutile que celui-ci présente de telles propositions si elles ne doivent pas être suivies d'effets dans des délais raisonnables.

Certes les réticences du Conseil des ministres tiennent en partie à des oppositions d'intérêts nationaux que nous connaissons tous et qui ne peuvent être aisément levées, compte tenu de différences considérables de structures économiques entre les pays membres. Sans doute ne sont-elles pas irrémédiables et les missions d'étude et d'information déjà effectuées par la commission de l'énergie permettent de penser que certaines divergences sont moindres que l'on ne les imagine.

61. Pour réduire encore ces divergences et obtenir les compromis ou les synthèses nécessaires, peut-être faudra-t-il installer cet organe de coordination à pouvoirs réels dont nous avons déjà réclamé la création?

Serait-ce le groupe de travail interexécutif lui-même qui doit être désigné pour cela ainsi que le suggérait M. Armengaud dans une proposition de résolution (1). Cette suggestion se trouverait dans une certaine mesure dépassée si se réalisent bientôt les projets de fusion des exécutifs. Mais le problème des pouvoirs en matière énergétique de l'éventuel exécutif commun reste posé.

62. Pour le moment, le groupe de travail interexécutif ne peut que rester dans les strictes limites de son mandat en poursuivant l'étude des problèmes généraux et des mécanismes économiques observés ainsi qu'en s'en tenant à des propositions qui restent empreintes d'une évidente réserve. Mais le rôle du Parlement est d'exiger qu'on sorte des études et des énumérations de mesures éventuelles pour savoir quand et comment un organe qualifié sera susceptible d'agir.

(1) Cf. doc. n° 91 — A.P.E. 4664.